



**HOST PARTY PARTICIPATION REQUIREMENTS  
FOR ARTICLE 6.4 MECHANISM  
(Version 02.0)**

**SECTION 1: GENERAL INFORMATION**

<b>Country:</b>	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
<b>Institution name:</b>	ARMCA – AUTORITE DE RÉGULATION DU MARCHÉ DE CARBONE (ARMCA)
<b>Institution address:</b>	31, Bld. Du 30 Juin, Immeuble Safi Tower, 5e étage, Local 5B, KINSHASA, RDC.
<b>Representative of the institution:</b>	GUY NSIMBA BISSIMPI
<b>E-mail address of the representative:</b>	guy.nsimba@armca.gouv.cd
<b>Phone number of the representative:</b>	+243 858 111 402

**ADDITIONAL REPRESENTATIVE (OPTIONAL)**

<b>Additional representative of the institution:</b>	N/a
<b>E-mail address of the additional representative:</b>	N/a
<b>Phone number of the additional representative:</b>	N/a

**SECTION 2: PARTICIPATION RESPONSIBILITIES**

<b>Is your country a Party to the Paris Agreement?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No
<b>Has your country prepared, communicated, and is it maintaining a Nationally Determined Contribution (NDC) in accordance with Article 4, paragraph 2 of the Paris Agreement?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No
<b>Has your country designated a Designated National Authority (DNA) for the Article 6.4 mechanism and communicated that designation to the UNFCCC secretariat?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No

**Please describe how your country's participation in the Article 6.4 mechanism contributes to sustainable development, while acknowledging that the consideration of sustainable development is a national prerogative.**

La République Démocratique du Congo considère le mécanisme relevant de l'article 6.4 de l'Accord de Paris comme un instrument stratégique au service du développement durable, de la résilience climatique, de la conservation de la biodiversité et de la transformation économique verte du pays.

La participation de la RDC à ce mécanisme vise notamment à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation des absorptions de carbone dans les secteurs prioritaires tels que les forêts, l'énergie, les déchets, les eaux usées, l'agriculture et les hydrocarbures. A travers la mobilisation de financements climatiques et d'investissements durables alignés sur les priorités nationales de développement, le pays compte, par ce mécanisme, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et des peuples autochtones grâce à des mécanismes équitables de partage des bénéfices.

Cette participation permettra aussi de promouvoir l'accès à l'énergie, à l'assainissement et aux infrastructures durables, à la protection de la biodiversité et des services écosystémiques, notamment dans les forêts du Bassin du Congo et les corridors écologiques, et au transfert de technologies, ainsi qu'au renforcement des capacités nationales et au développement des systèmes nationaux de MRV.

La RDC reconnaît que le développement durable constitue une prérogative nationale. En conséquence, toutes les activités relevant de l'article 6.4 hébergées sur son territoire seront évaluées conformément aux critères nationaux de développement durable établis par le Gouvernement, notamment (1) l'intégrité environnementale, (2) les sauvegardes sociales, (3) la contribution aux politiques nationales, (4) l'alignement avec la CDN, (5) la participation communautaire et (6) le respect des lois et réglementations nationales applicables.

L'ARMCA, agissant dans le cadre de son mandat réglementaire, veillera à assurer la transparence, la traçabilité et la cohérence entre les activités relevant de l'article 6.4 et les priorités nationales climatiques et de développement durable.

**Please provide detailed information on the types of activities under Article 6, paragraph 4 (A6.4 activities) that your country would consider approving pursuant to chapter V.C (Approval and Authorization) of the Rules, Modalities and Procedures (RMPs).**

**Additionally, explain how these activities, and any associated emission reductions or removals, would contribute to the achievement of your country's NDC, if applicable, its long-term low GHG emission development strategy, if it has submitted one, and the long-term goals of the Paris Agreement?**

La République Démocratique du Congo entend approuver un portefeuille diversifié d'activités relevant de l'article 6.4 couvrant les secteurs présentant un fort potentiel d'atténuation et de contribution au développement durable.

Les activités prioritaires comprennent notamment :

**Forêts, REDD+ et AFOLU**

- Activités REDD+ ;
- Réduction de la déforestation et de la dégradation forestière ;
- Approches juridictionnelles et mécanismes de nesting ;
- Afforestation, reforestation et restauration des paysages ;
- Systèmes agroforestiers ;
- Foresterie communautaire et projets CFCL ;
- Conservation et restauration des tourbières ;

- Les aires protégées et les corridors écologiques tels que le Couloir Vert Kivu–Kinshasa (CVKK).

### **Énergie**

- Réhabilitation et développement hydroélectrique ;
- Systèmes décentralisés d'énergies renouvelables ;
- Mini-réseaux et solaire hors réseau ;
- Cuisson propre et foyers améliorés ;
- Efficacité énergétique ;
- Réduction du méthane et projets gas-to-power ;
- Réduction du torchage et des émissions fugitives dans le secteur des hydrocarbures.

### **Déchets et eaux usées**

- Captage du méthane des décharges ;
- Compostage et valorisation des déchets organiques ;
- Projets waste-to-energy ;
- Traitement des eaux usées et boues de vidange avec récupération du méthane ;
- Biodigesteurs et valorisation du biogaz ;
- Traitement des déchets biomédicaux et industriels.

### **Agriculture et usages des terres**

- Agriculture intelligente face au climat ;
- Amélioration du carbone des sols ;
- Gestion durable du bétail et des effluents ;
- Restauration des terres dégradées ;
- Biochar et biomasse durable.

### **Industrie et autres secteurs**

- Efficacité énergétique industrielle ;
- Substitution énergétique ;
- Procédés industriels bas carbone ;
- Réduction des émissions de méthane dans les industries extractives (Mines et Hydrocarbures).

La RDC accordera une priorité particulière aux activités :

- Contribuant à la mise en œuvre de la CDN nationale ;
- Soutenant les objectifs de développement sobre en carbone ;
- Évitant le double comptage ;
- Garantissant l'intégrité environnementale et un MRV robuste ;
- Favorisant la participation communautaire et le partage équitable des bénéfices ;
- Et générant des co-bénéfices en matière d'adaptation et de biodiversité.

La RDC considère le mécanisme de l'article 6.4 comme complémentaire à sa stratégie nationale des marchés carbone et à l'opérationnalisation du Registre National Carbone administré par l'ARMCA.

Please provide any additional information that the host Party may deem necessary (optional)<sup>1</sup>:

**Baseline approaches and other methodological requirements, including additionality, to be applied for A6.4 activities that it intends to host, in addition and subject to and consistent with the RMPs, under the supervision of the Supervisory Body, and subject to further relevant decisions of the CMA, with an explanation of how those approaches and requirements are compatible with its NDC and, if it has submitted one, its long-term low GHG emission development strategy:**

La République Démocratique du Congo entend appliquer des approches de référence et des exigences méthodologiques conformes (a) aux Règles, Modalités et Procédures (RMPs) de l'article 6.4 ; (b) aux méthodologies approuvées par le Supervisory Body ; (c) aux lignes directrices du GIEC et (d) aux bonnes pratiques internationales pertinentes.

La RDC privilégiera des scénarios de référence conservateurs et transparents, des démonstrations robustes de l'additionnalité, la prévention du double comptage, des sauvegardes environnementales et sociales et la cohérence avec l'inventaire national des gaz à effet de serre ainsi qu'avec la CDN nationale.

Lorsque cela sera pertinent, la RDC pourra recourir à des approches sectorielles ou juridictionnelles, notamment pour les activités forestières et d'utilisation des terres.

Toutes les activités seront soumises (a) aux procédures nationales d'approbation ; (b) à l'enregistrement dans le Registre National Carbone et (c) à des exigences MRV compatibles avec les obligations de transparence prévues à l'article 13 de l'Accord de Paris et les Rapports Biennaux de Transparence (BTR).

La RDC encourage également les méthodologies intégrant des co-bénéfices liés à la biodiversité, aux communautés et au développement durable.

**Crediting periods to be applied for A6.4 activities that it intends to host, including whether the crediting periods may be renewed, subject to the RMPs and under the supervision of the Supervisory Body, and in accordance with further relevant decisions of the CMA, with an explanation of how those crediting periods are compatible with its NDC and, if it has submitted one, its long-term low GHG emission development strategy:**

La République Démocratique du Congo entend appliquer des périodes de crédit conformes aux Règles, Modalités et Procédures du mécanisme de l'article 6.4 ainsi qu'aux décisions pertinentes de la CMA et du Supervisory Body.

La RDC pourra autoriser des périodes de crédit renouvelables pour les activités démontrant le maintien de l'additionnalité, l'intégrité environnementale et la compatibilité continue avec les objectifs climatiques nationaux et les mises à jour futures de la CDN.

À titre indicatif :

- Les activités d'afforestation, de reforestation, de restauration des écosystèmes et les projets AFOLU de long terme pourront bénéficier de périodes renouvelables ;
- Les projets énergie, déchets et réduction du méthane pourront bénéficier de périodes fixes ou renouvelables selon leurs caractéristiques technologiques et sectorielles.

La RDC se réserve le droit de réévaluer la compatibilité des périodes de crédit avec les futures mises à jour de la CDN, les stratégies de développement à faibles émissions et l'évolution de la réglementation nationale des marchés carbone.

**Definition of first transfer pursuant to decision 2/CMA.3, annex, paragraph 2(b)<sup>2</sup> as:** The authorization The issuance The use or cancellation of the A6.4ERs

Cette approche est la plus cohérente avec le principe de souveraineté carbone défendu par la RDC, la logique nationale de contrôle ex ante des transferts internationaux, les procédures nationales d'autorisation Article 6, le système national de traçabilité géré par l'ARMCA et la prévention du double comptage.

<b>Exemption from the waiver for share of proceeds for adaptation for LDCs and SIDS<sup>3</sup></b>	Is the host Party an LDC or SIDS:
	<input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> The host Party chooses not to exempt all projects or PoAs and CPs from the share of proceeds for adaptation <sup>4</sup>

<sup>1</sup> The host Party may optionally provide additional information on: i) Baseline approaches and other methodological requirements, including additionality, to be applied for Article 6.4 activities as per decision 3/CMA.3, annex, paragraph 27; ii). Crediting periods to be applied for Article 6.4 activities that it intends to host, including whether the crediting periods may be renewed as per decision 3/CMA.3, annex 3, paragraph 27(b); iii) First transfer in case it intends to authorize A6.4ERs for other international mitigation purposes as per decision 2/CMA.3, annex, paragraph 2(b); iv) statement on exemption from the waiver for share of proceeds for adaptation for LDCs and SIDS of all projects or PoAs and CPs.

<sup>2</sup> Decision 2/CMA.3, annex, as contained in document FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.1. Available at: [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021\\_10a01E.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2021_10a01E.pdf).

<sup>3</sup> This provision is only applicable to LDCs and SIDS and is to be checked if the LDC/SIDS hosting the projects or PoAs and CPs therein, chooses not to exempt all project activities or PoAs and CPs from the share of proceeds for adaptation or may be indicated for each project or PoA and CPs at the time of approval of the project or PoA.

<sup>4</sup> Please see footnote 3.

**Any additional information:**

La République Démocratique du Congo poursuit actuellement l'opérationnalisation de son cadre national des marchés carbone à travers l'ARMCA (Autorité de Régulation du Marché de Carbone), créée par le Décret n°23/22 du 14 juin 2023.

Le pays développe notamment :

- (1) Un Registre National Carbone interopérable avec les mécanismes internationaux ;
- (2) Des cadres nationaux MRV ;
- (3) Des procédures d'autorisation des activités relevant de l'article 6 ;
- (4) Des critères nationaux de développement durable et de sauvegardes ;
- (5) Ainsi que des mécanismes de coordination institutionnelle impliquant les secteurs et les provinces.

La RDC entend se positionner comme un fournisseur majeur de crédits carbone à haute intégrité environnementale, notamment dans les domaines de la conservation forestière, de la restauration des écosystèmes, de la réduction du méthane, des énergies renouvelables et des activités climatiques communautaires.

La RDC accorde une importance particulière à l'intégrité environnementale, à la transparence et à la traçabilité, au partage équitable des bénéfices, au respect de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles ainsi qu'à l'alignement avec l'Accord de Paris et les priorités nationales de développement.

-----

### Document information

<i>Version</i>	<i>Date</i>	<i>Description</i>
02.0	20 March 2025	Revision to clarify which are the optional elements for the section "additional information that the host Party may deem necessary".
01.0	25 March 2024	Published with revised symbol number (previously A6.4-FORM-AC-001).

Decision Class: Regulatory

Document Type: Form

Business Function: A6.4 activity cycle, Governance

Keywords: A6.4 mechanism, A6.4 projects, host Party, project implementation